ANNEXE 1

Montant Prévisionnel des Prestations

Mission de Maîtrise d'œuvre

COMMUNE DE VAL d'ARCOMIE

Opération : PROGRAMME DE VOIRIE 2019

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (en € HT) :	***30 000,00 €***
Taux indicatif de la rémunération	***6,72%***

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journée	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	4,00	366,67 €	1 466,68 €
Technicien	2,00	275,00 €	550,00 €
		Coût HT de la prestation C.I.T :	**2 016,68 €**

2) Répartition financière en fonction des phases

Phase Conception 60%	APS, chiffrage, programme (30%)……	605,00 €
	DCE, assistance à la consultation et au choix (30 %)……	605,00 €
Phase Travaux 40%	Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux opérations de réception	806,67 €

montant H.T.	2 016,68
TVA à 20% :	403,34
Coût de la prestation T.T.C. :	**2 420,02 €**

Bon pour accord

A Le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Programme de voirie 2019 : mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission de Maîtrise d'œuvre de travaux concernant le programme de voirie 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **confie** la maîtrise d'œuvre à Cantal Ingénierie & Territoires pour un montant de prestations estimé à 2 016,68 € H.T. soit 2 420,02 € T.T.C.
- **autorise** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Réfection de chemins ruraux : mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission de Maîtrise d'œuvre de travaux concernant la réfection de chemins ruraux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **confie** la maîtrise d'œuvre à Cantal Ingénierie & Territoires pour un montant de prestations estimé à 4 125,02 € H.T. soit 4 950,02 € T.T.C.
- **autorise** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15 Cantal

ANNEXE 1

Montant Prévisionnel des Prestations

Mission de Maîtrise d'œuvre

COMMUNE DE VAL d'ARCOMIE

Opération : Réfection de chemins ruraux

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (en € HT) :	***130 000,00 €***
Taux indicatif de la rémunération	***3,17%***

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journée	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	6,00	366,67 €	2 200,02 €
Technicien	7,00	275,00 €	1 925,00 €
		Coût HT de la prestation C.I.T :	**4 125,02 €**

2) Répartition financière en fonction des phases

Phase Conception 60%	APS, chiffrage, programme (30%)……	1 237,51 €
	DCE, assistance à la consultation et au choix (30 %)……	1 237,51 €
Phase Travaux 40%	Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux opérations de réception	1 650,01 €

montant H.T.	4 125,02
TVA à 20% :	825,00
Coût de la prestation T.T.C. :	**4 950,02 €**

Bon pour accord

A Le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : BUDGET PRINCIPAL 2019 – VOTE DE CRÉDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L.4311-3. »

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2018 était de 1.992.448,54 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 498.112,13 € (soit 25 % de 1.992.448,54 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op. 200 – Acquisitions

Acquisition logiciels à JVS-Mairistem

Article 2051 – pour un montant de **3.474,72 €**

Op. 201 – Bâtiments

Travaux plomberie sur local technique à BIRON Sébastien

Article 2313 – pour un montant de **1.812,02 €**

Travaux salle polyvalente et réseau de chaleur Faverolles à SAS CASTEL Père et Fils

Article 2313 – pour un montant de **70.802,28 €**

Travaux salle polyvalente et réseau de chaleur à SARL DE ROSSO

Article 2313 – pour un montant de **155.563,49 €**

Travaux salle socio-culturelle de St-Marc à l'entreprise ROGER MARTIN

Article 2313 – pour un montant de **100.674,08 €**

Travaux salle socio-culturelle de St-Marc à l'entreprise JARRIGE Christian

Article 2313 – pour un montant de **31.597,20 €**

Op. 202 – Voirie

Annonce marché à CENTRE France PUBLICITÉ

Article 2033 – pour un montant de **524,26 €**

Mur de soutènement sur VC Lespinasse à JOURDAIN David

Article 2313 – pour un montant de **650,00 €**

TOTAL : 365.098,05 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 11/03/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 – VOTE DE CRÉDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L.4311-3. »

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2018 était de 369.989,93 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 92.497,48 € (soit 25 % de 369.989,93 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op. 101 – Réseaux AEP

Remplacement d'une conduite à Faverolles à SARL CASTEL Père et Fils

Article 2315 – pour un montant de **12.780,50 €**

Remplacement d'antennes à Faverolles à SARL CASTEL Père et Fils

Article 2315 – pour un montant de **8.101,00 €**

Op. 102 – Protection des captages

Honoraires commissaire-enquêteur à Caisse des Dépôts

Article 203 – pour un montant de **1.576,59 €**

TOTAL : 22.458,09 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 11/03/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Etat récapitulatif

CANTINE FAVEROLLES

2018

Mois	Nombre de repas	Total Facturé (6.70 €/ repas)	Montant Pris en charge par la Commune (3.70 €/repas)
Janvier	192	1286.40 €	710.40 €
Fevrier	98	656.60 €	362.60 €
Mars	275	18842.50 €	1017.50 €
Avril	110	737.00 €	407.00 €
Mai	215	1440.50 €	795.50 €
Juin	207	1386.90 €	765.90 €
Juillet	55	368.50 €	203.50 €
Aout	-	-	-
Septembre	255	1708.50 €	943.50 €
Octobre	146	978.20 €	540.20 €
Novembre	266	1782.20 €	984.20 €
Décembre	181	1212.70 €	669.70 €
TOTAL	2000	13 400.00 €	7400.00 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : PARTICIPATION règlement Cantine scolaire à Faverolles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Arnaud CROUZET, Président de l'association « APE CANTINE » à Faverolles d'une participation de la commune pour le règlement des repas scolaires de la cantine sur la base des sommes précisées dans la convention (délibération du 4/12/2017 de la Commune de Val d'Arcomie))

Considérant qu'il est nécessaire dans un souci d'équité et de continuité dans l'aide apportée aux parents d'élèves de la commune déléguée de Faverolles dans le cadre de la restauration collective apportée à leurs enfants, d'honorer cette demande,

Après échange et réflexion, le Conseil Municipal décide :

• **D'ALLOUER** annuellement une somme de 8 000 euros répartie en plusieurs versements comme suit
- 1er acompte en Mars : 2 000 euros
- 2ème acompte en Mai: 2 000 euros
- 3ème acompte en Juillet: 2 000 euros
- 4ème acompte en Octobre: 2 000 euros

• **DE VERSER** le solde au regard du nombre des repas servis à la cantine et facturés par le prestataire

- *HOTEL RESTAURANT LE RELAIS DU SITE* – à Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

• **DE REGULARISER** le solde de l'année 2018 (-600 €) et donc de verser en Mars 2019 un acompte de 1400 € (-600 € + 2000 € 1er acompte 2019)

• **CHARGE** Monsieur le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif au compte 6574 et à signer tous les documents correspondants et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.
Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Biens de section - Résultat des élections de la Section de Bournoncles-La Brugère pour l'aliénation de 324m2 de terrain sectionnaire de la parcelle 023 B 187 à Monsieur et Madame Jean- Pierre JOUVENTE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section de Bournoncles-La Brugère le dimanche 2 Décembre 2018 en salle de vote, salle de réunion de l'ancienne école de Bournoncles, sur un projet d'aliénation de 324 m2 de terrain sectionnaire de la parcelle section 023 B 187 au lieu-dit « Ventouzet » au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre JOUVENTE, il apparaît que sur 33 électeurs, 21 ont pris part au vote et 21 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de 324 m2 de terrain sectionnaire (document d'arpentage du 11/05/2018) au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre JOUVENTE, au vu du résultat favorable de la consultation,
-**CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 9/07/2018); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des intéressés,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.
POUR : 29 Voix
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Création des emplois saisonniers pour 2019**

En application des dispositions de l'article 22 de la loi N°94-1134 du 27 Décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois saisonniers qui seront nécessaires au fonctionnement des services durant l'été 2019 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tourisme Saint-Just	Emplois	Période 2019	Rémunération
Camping	Adjoint Technique 2ème classe (35 h)	15/05-15/10	IB = 351
Piscine	Opérateur territorial MNS (35h)	01/07-31/08	IB = 351
Accueil Animation	Adjoint Technique 2ème classe (35 h)	13/07-23/08	IB = 348

.../...

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **DE PROCÉDER à la création des emplois saisonniers suivants :**

- **1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe d'une durée de 5 mois,**
- **1 emploi d'Opérateur Territorial MNS d'une durée de 2 mois,**
- **1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe d'une durée de 6 semaines,**

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

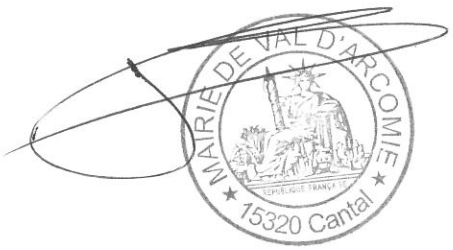

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.
Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : **SIGNATURE d'une convention avec Pôle Emploi pour la mise en place d'un nouveau contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) au camping de Faverolles à compter du 15/04/2019.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'employer du personnel pour le gardiennage et l'entretien du camping de Faverolles ainsi que la gestion des locations au hangar de stockage et pour apporter une aide aux agents territoriaux de la commune avec le renouvellement d'un contrat PEC; le contrat actuel se terminant le 14/04/2019.
L'agence Pôle Emploi de St-Flour a été contactée afin de procéder à la mise en place et à la signature d'un contrat PEC pour une durée de 1 an à raison de 20 heures hebdomadaires et ce, à compter du 15 Avril 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **EST FAVORABLE** à la mise en place **d'un contrat PEC d'une durée de 1 an pour 20 heures hebdomadaires à compter du 15 Avril 2019,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et le salarié ainsi que le contrat de travail PEC avec l'intéressé.

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* - Renouvellement du contrat CDD d'un an de l'agent administratif en mairie-annexe de Faverolles à compter du 6 Mars 2019 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant l'arrivée à échéance de fin de contrat de la secrétaire de mairie à la mairie-annexe de Faverolles au 5 Mars 2019,

Considérant la nécessité de créer .un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire à compter du 6 Mars 2019, au titre de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce considérant les difficultés de procéder au recrutement d'un titulaire pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal en mairie-annexe de Faverolles,

Le Maire propose à l'assemblée

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif 1ère classe non titulaire, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal en mairie-annexe de Faverolles, et ce, à compter du 6 Mars 2019.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 353 majoré 329.

Emploi Adjoint administratif territorial : - Ancien effectif 1

- Nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le tableau des effectifs
- de la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 1ère classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal en mairie-annexe de Faverolles, et ce, à compter du 6 Mars 2019.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019 (chapitre 012 article 6413)
- autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer le contrat correspondant en exécution de la présente délibération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).
Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :
- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés: procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.
De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion en date du approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT en date du 14 mars 2019 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

DÉCIDE :

Article 1er : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84

Article 2 : Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. Notre collectivité adhérera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.

Article 3 : La Commune autorise le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

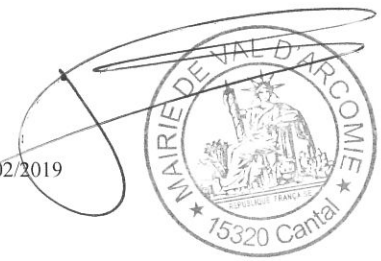

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Vente d'herbe des Lots de Loubaresse et Saint-Just.**

Dans le cadre de la vente de l'herbe des

- LOT 1 des réserves foncières de Loubaresse (soit environ 8 ha 63 a 86 ca)

- LOT 2 des parcelles communales de Saint-Just (soit 7 ha 75 a 90 ca),

le Conseil Municipal a souhaité transmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour chacun des Lots 1 et 2 en Mairie ou mairies-annexes avant le 18 Février 2019 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- **LOT 1** : 4 offres reçues	PLAGNES Romain	100 €
	PARAN Christian	106 €
	CHAVANIER Hervé	150 €
	PARAN Stéphane	152 €

.../...

- **LOT 2** : 4 offres reçues	PARAN Stéphane	122 €
	PARAN Christian	211 €
	GAEC DU ROCHER BLANC	250 €
	GAEC ODOUL	250 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'offre concernant

- **LOT 1 de M. PARAN Stéphane à La Baraque Noire de Loubaresse pour un montant de 152 €**
- **LOT 2 du GAEC ODOUL à Charmensac de Saint-Just** (après tirage au sort) **pour un montant de 250 €,**

le règlement sera versé entre les mains du Receveur municipal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied à intervenir avec chacun des intéressés.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 21/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'une épareuse en remplacement de celles actuellement en service, plus anciennes (SMA et GIRAX) mais également avec la reprise de la balayeuse Rabaud; les consultations ont été réalisées.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes offres reçues et au vu de l'analyse par critères des offres, présente le tableau final :

Matériels	Entreprise	Adresse	€ HT	€ reprise
Epareuse SMA **Lynx 2457P**	**CANTAL AGRI Services**	37 av de la République 15100 St-FLOUR	**39 410**	**- 8 500**
Epareuse KUHN **Prolonger G2 EP 5683LP**	**HUGON SA**	Avenue de la Méridienne 48130 AUMONT-AUBRAC	**39 300**	**- 9 200**
Epareuse ROUSSEAU Thenor 560 PL	**VMA 15**	11 ZAC du Crozatier 15100 St-GEORGES	**38 500**	**- 6 500**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de l'acquisition de **l'épareuse KUHN Prolonger G2 EP 5683LP auprès de la Société HUGON SA** avenue de la Méridienne 48130 AUMONT-AUBRAC pour un montant de **39 300 € HT avec la reprise des matériels SMA, GIRAX et Balayeuse Ribaud pour la somme de 9 200 € HT,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour cette acquisition auprès de l'établissement concerné.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 25/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Location du logement T3 au 1er étage de l'ancien presbytère de Saint-Marc à M. David VIDALENC et Mme Manon COPIN à compter du 1er Mars 2019.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- que Monsieur Julien CHASTANG et Madame Fanny LESCURE, locataires du logement T3 au 1er étage de l'ancien presbytère de Saint-Marc, ont quitté ce logement au 31 Janvier 2018,

- que Monsieur David VIDALENC et Madame Manon COPIN, domiciliés 3 cité de Montplain 15100 Saint-Flour seraient intéressés par la location de cet appartement T3, à compter du 1er Mars 2019 (courrier du 12/02/2019).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un **bail d'une durée de TROIS ANS minimum à compter du 1er Mars 2019 avec Monsieur David VIDALENC et Madame Manon COPIN**

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **3600 Euros** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers

.../...

auquel s'ajoute un montant de 40 € par mois de provisions de charges, actuellement appliqué mensuellement pour ce logement mais ce montant est susceptible d'évoluer au cours du contrat.

Une caution équivalente à un mois de loyer (300 €) sera demandée à l'entrée dans les lieux.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 25/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : **Demande d'intention de subvention Fonds Cantal Solidaire 2019-2021.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une programmation de travaux sur le territoire de la commune nouvelle de Val d'Arcomie en tant que demande d'intention de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de programmer les travaux suivants :

2019 :
- Rénovation de la salle polyvalente de Faverolles : 613 742 € HT
- Réseau de chaleur des bâtiments communaux à Faverolles : 309 084 € HT

2020 :
- Amélioration du traitement de la Station de potabilisation de l'Arcomie: 460 000 € HT

2021 :
- Réhabilitation du système d'assainissement des Eaux Usées au village de Clavières d'Outre : 210 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette programmation de travaux.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 07/03/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Rénovation salle polyvalente de Faverolles - Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2019-2021.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité du projet de rénovation de la salle polyvalente de Faverolles suite au sinistre du 12 février 2017.

Suivant devis, **le montant des travaux s'élève à 613 742 € HT**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de **subvention Fonds Cantal Solidaire 2019-2021** à hauteur de 10%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2019	: 67 512 €
REGION Plan ruralité	: 61 374 €
Subvention FCS 2019-2021	: 61 374 €
Indemnisation Groupama sinistre	: 302 140 €
Fonds propres	: 121 342 €

Les travaux sont prévus au 1er Trimestre 2019 pour une durée d'un an.

.../...

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 26/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Mise en place d'un réseau de chaleur des bâtiments communaux à Faverolles - Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2019-2021.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un réseau de chaleur des bâtiments communaux à Faverolles sur le territoire de la commune nouvelle de Val d'Arcomie.

Suivant devis, **le montant des travaux s'élève à 309 084 € HT**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de **subvention Fonds Cantal Solidaire 2019-2021** à hauteur de 10%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2019	:	92 725 €
REGION ADEME	:	104 248 €
Subvention FCS 2019-2021	:	30 908 €
Fonds propres	:	81 203 €

Les travaux sont prévus au 1er Trimestre 2019 pour une durée de 8 mois

.../...

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 26/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Rénovation salle polyvalente de Faverolles – Complément à la demande de subvention DETR 2019.**

Dans le projet de rénovation de la salle polyvalente de Faverolles, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plan de financement prévisionnel précisé dans la demande de subvention DETR 2019 (Dél du 27/09/2018) doit être revu en intégrant l'indemnisation de l'assureur Groupama suite au sinistre du 12 février 2017.

Suivant devis, **le montant des travaux s'élève à 613 742 € HT**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2019** une demande de subvention à hauteur de 11%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2019	: 67 512 €
REGION Plan Ruralité	: 61 374 €
Subvention FCS 2019-2021	: 61 374 €
Indemnisation Groupama sinistre	: 302 140 €
Fonds propres	: 121 342 €

Les travaux sont prévus au 1er Trimestre 2019 pour une durée d'un an.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 27/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Rénovation salle polyvalente de Faverolles - Demande de subvention REGION au titre du Plan en faveur de la Ruralité.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité du projet de rénovation de la salle polyvalente de Faverolles suite au sinistre du 12 février 2017.

Suivant devis, **le montant des travaux s'élève à 613 742 € HT**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE la REGION Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan en faveur de la Ruralité** pour une demande de subvention à hauteur de 10%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2019	: 67 512 €
REGION Plan Ruralité	: **61 374 €**
Subvention FCS 2019-2021	: 61 374 €
Indemnisation Groupama sinistre	: 302 140 €
Fonds propres	: 121 342 €

Les travaux sont prévus au 1er Trimestre 2019 pour une durée d'un an.

.../...

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 27/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : COMPETENCE EAU**
OPPOSITION AU TRANSFERT A SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu l'article 64 alinéa IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République la Loi Notre ;

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui dispose : « ***Les communes membres*** *d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement* ***peuvent s'opposer au transfert obligatoire***, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, **avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens**. En ce cas, le transfert de compétences **prend effet le 1er janvier 2026** ;

Considérant que cette possibilité de report du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet de répondre aux difficultés de mise en œuvre obligatoire introduite à l'art 64 de la loi Notre ;

Considérant en effet les enjeux que représente le transfert de la compétence eau en termes d'investissements lourds à long terme, de politique tarifaire, d'organisation, nécessitant d'élaborer préalablement un projet commun à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Considérant en conséquence qu'en raison de l'ampleur de la tâche à accomplir sur cette compétence et de la concertation indispensable à conduire avec chaque commune et syndicat dans un délai raisonnable, et afin de mieux préparer ce transfert dans un calendrier assoupli, au lendemain d'une fusion de nos EPCI, **il est proposé de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau en 2020 ;**

Précisant l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 12 novembre 2018 ;

Précisant l'avis favorable de la conférence des Maires du 16 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER au transfert de la compétence eau à Saint-Flour Communauté conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;**
- **DE L'AUTORISER à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 29 Voix

ABSTENTIONS : 4 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 28/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES OPPOSITION AU TRANSFERT A SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu l'article 64 alinéa IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République la Loi Notre ;

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui dispose : « ***Les communes membres*** *d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement* ***peuvent s'opposer au transfert obligatoire***, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une

.../...

d'entre elles, à la communauté de communes si, **avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens**. En ce cas, le transfert de compétences **prend effet le 1er janvier 2026** ;

Considérant que cette possibilité de report du transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées aux communautés de communes permet de répondre aux difficultés de mise en œuvre obligatoire introduite à l'art 64 de la loi Notre ;

Considérant en effet les enjeux que représente le transfert de la compétence assainissement des eaux en termes d'investissements lourds à long terme, de politique tarifaire, d'organisation, nécessitant d'élaborer préalablement un projet commun à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Considérant en conséquence qu'en raison de l'ampleur de la tâche à accomplir sur cette compétence et de la concertation indispensable à conduire avec chaque commune et syndicat dans un délai raisonnable, et afin de mieux préparer ce transfert dans un calendrier assoupli, au lendemain d'une fusion de nos EPCI, **il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020 ;**

Précisant l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 12 novembre 2018 ;

Précisant l'avis favorable de la conférence des Maires du 16 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2017-310 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER au transfert automatique à Saint-Flour Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du C.G.C.T. ;**
- **DE L'AUTORISER à accomplir tout acte nécessaire à l'aboutissement de cette délibération et à signer toutes pièces s'y tenant.**

POUR : 25 Voix

ABSTENTIONS : 4 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 28/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : COMPETENCES à titre supplémentaire dites facultatives-Harmonisation à l'échelle de St-FLOUR Communauté.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu la délibération n°2017-310 du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2017 relative au choix des compétences optionnelles ;

Vu l'article 5211-41-3 du CGCT III qui dispose que « Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, **si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai** de trois mois **à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes**. Toutefois, **ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles**.

.../...

La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. » ;

Considérant qu'à l'issue des différentes réunions de bureaux et de la conférence des Maires, qui se sont tenues entre octobre et novembre 2018, aucune compétence facultative n'est restituée aux communes ;

Considérant en revanche que dans le cadre de l'harmonisation à l'échelle de Saint-Flour Communauté et afin d'ajuster au plus près le champ d'intervention des compétences facultatives en conformité avec le projet de territoire, certaines d'entre elles ont été élargies ou ajoutées ;

Vu le projet de compétences supplémentaires dites facultatives harmonisées à l'échelle de Saint-Flour Communauté ci-annexé ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 ;

Vu les réunions du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en dates des 22 et 29 octobre, 5 et 12 novembre 2018 ;

Vu la réunion de la conférence des maires de Saint-Flour communauté en date du 16 novembre 2018 ;

Vu la notification de la délibération de Saint-Flour Communauté n°2018-258 du 29 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les compétences supplémentaires dites facultatives, harmonisées à l'échelle de Saint-Flour Communauté, telles qu'annexées à la délibération.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 28/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE
15320 Cantal

AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUES MARGERIDE
Saint-flour COMMUNAUTÉ

Compétences facultatives
Harmonisation à l'échelle de Saint-Flour Communauté

➔ **Au titre de la santé et de la dépendance :**

- L'élaboration, l'animation et le suivi des dispositifs liés aux politiques publiques de santé à l'échelle communautaire, de type Contrat Local de Santé ;
- Le soutien à l'installation de professionnels de santé ;

➔ **Au titre de la création, aménagement et gestion d'équipements structurants de santé :**

- Le Pôle territorial de santé - Saint-Flour ;
- La maison de santé - Valuéjols ;
- La maison de santé - Neuvéglise ;
- La maison de santé - Pierrefort ;

➔ **Au titre de la création, l'aménagement et la gestion d'équipements structurants de services à la population :**

- Les agences postales intercommunales de Saint-Flour Faubourg et de Ruynes-en-Margeride ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Saint-Flour et de Planèze ;

➔ **Au titre de la mobilité et du transport de personnes :**

- La gestion d'un service de Transport à la demande ;
- La mission de Gestion de Proximité des Transports Scolaires ;
- Le soutien à la mobilité : l'aide au transport dans le cadre des activités scolaires, l'aide au transport jeunesse en faveur des associations agréées de type JEP, EVS ou équivalent et du Centre social de Saint-Flour ;
- L'animation d'actions en faveur de la mobilité et du covoiturage ;
- Les liaisons et dessertes de bus urbain en direction des zones d'activité économiques, hors périmètre communal ;

➔ **Au titre de l'enfance jeunesse :**

- L'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;
- La gestion et la coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), Contrat CTG ou tout autre dispositif similaire ;

- Les études et animations des actions à destination des jeunes : Pass'Activ'Jeunes, animation du Conseil Intercommunal des Jeunes, soutien à l'organisation et à l'encadrement d'animations et d'activités en faveur des jeunes du territoire ;

➔ **Au titre du soutien à l'immobilier d'entreprises :**

- Les opérations immobilières liées aux activités de main d'œuvre ou relevant des filières locales ;

➔ **Au titre de la construction, de la réhabilitation et de la gestion des équipements agroalimentaires intercommunaux :**

- L'abattoir de Pierrefort ;
- L'atelier de découpe et de transformation de Pierrefort ;
- Le laboratoire pédagogique et expérimental de Volzac – Saint-Flour ;
- Le village agro-alimentaire de Camiols – Saint-Flour ;

➔ **Au titre de la valorisation des ressources locales :**

- La gestion et l'exploitation des forages F1, F2, F3 et F4 - Coltines ;
- La recherche et l'exploitation de ressources en eau exclusivement à destination d'une exploitation économique et commerciale (embouteillage) ou de valorisation énergétique ;

➔ **Au titre de l'entretien, la gestion et l'exploitation de commerces de proximité en milieu rural :**

- Les multiples ruraux de Faverolles et Loubaresse, Malbo ;
- L'atelier relais supérette de Pierrefort et l'atelier relais boulangerie de Pierrefort ;

➔ **Au titre de la création et du maintien de services de proximité marchands ou non marchands en milieu rural :**

- La réalisation d'un schéma d'organisation des services ;
- Le soutien aux projets ou opérations concourant à la modernisation ou à la création de lieux de proximité figurant dans le schéma d'organisation des services ;

➔ **Au titre de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale ;
- La réalisation d'une activité de recyclerie complémentaire du Site Emmaüs Cantal - Saint-Flour ;
- Le soutien et l'accompagnement à des actions collectives de l'économie sociale et solidaire ;

➔ **Au titre des activités de pleine-nature et de loisirs :**

- L'aménagement et entretien de sentiers de randonnées inscrits au PDIPR ;
- L'aménagement et entretien des sentiers VTT FFC, GTMC Massif Central, Grand tour VTT Saint-Flour Horizons volcaniques ;
- L'aménagement, la gestion, et l'entretien des sites et équipements structurants d'activités de pleine-nature, à savoir :
  - Le site du Bike parc et le site d'accrobranches - Coltines ;
  - La via Ferrata de Turlande – Paulhenc ;
  - Le domaine nordique de Prat de Bouc Haute Planèze et Cézens (bâtiments de Prat de Bouc, le Ché) ;
  - Le domaine nordique du Pas de Mathieu - Saint-Urcize ;

➔ **Au titre du tourisme :**

- La création et l'aménagement d'aires de stationnement et de services de camping-cars, à savoir Ruynes, Faverolles, Saint-Just, Saint-Flour, Védrines St Loup, Paulhac, Pierrefort, Neuvéglise, Chaudes-Aigues, et de toute autre aire figurant au projet de territoire ;-
- L'organisation ou le soutien aux manifestations d'intérêt communautaire et de grande envergure ;

➔ **Au titre du patrimoine et des paysages :**

- L'aménagement, la mise en valeur et la rénovation des sites touristiques à fort enjeu patrimonial et des paysages remarquables emblématiques ;

  Le soutien à la mise en valeur du « petit patrimoine » dans le cadre d'opérations groupées d'intérêt communautaire ;
- Le soutien à la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, du paysage, et de l'architecture à fort enjeu identitaire ;
- L'aménagement et l'entretien des sentiers thématiques retenus au titre du Pays d'Art et d'Histoire ;
- La mise en valeur et la promotion de l'itinérance culturelle à fort enjeu historique ;

➔ **Au titre de l'action culturelle d'intérêt communautaire :**

- L'accès pour tous à l'enseignement artistique ;
- La diffusion du spectacle vivant et des pratiques artistiques intégrées à la programmation culturelle ;
- L'animation, la promotion et la gestion de l'écomusée de Margeride ;
- L'animation des actions, la médiation des publics et la promotion du Label « Pays d'art et d'histoire » pour les communes concernées ;
- La réalisation de la signalétique culturelle du label « Pays d'art et d'histoire » pour les communes concernées ;
- L'accès à la lecture publique par la mise en réseau, l'accompagnement et le développement des ressources numériques des médiathèques ;
- L'accès à l'art contemporain par l'organisation de la Biennale « Chemin d'art » ;
- La mise en valeur du Grenier de Lili ;

➔ **Au titre de l'assainissement non collectif :**

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

➔ **Au titre des boues des stations d'épuration :**

- Le ramassage et le traitement ;

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : B
Feuille : 195 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

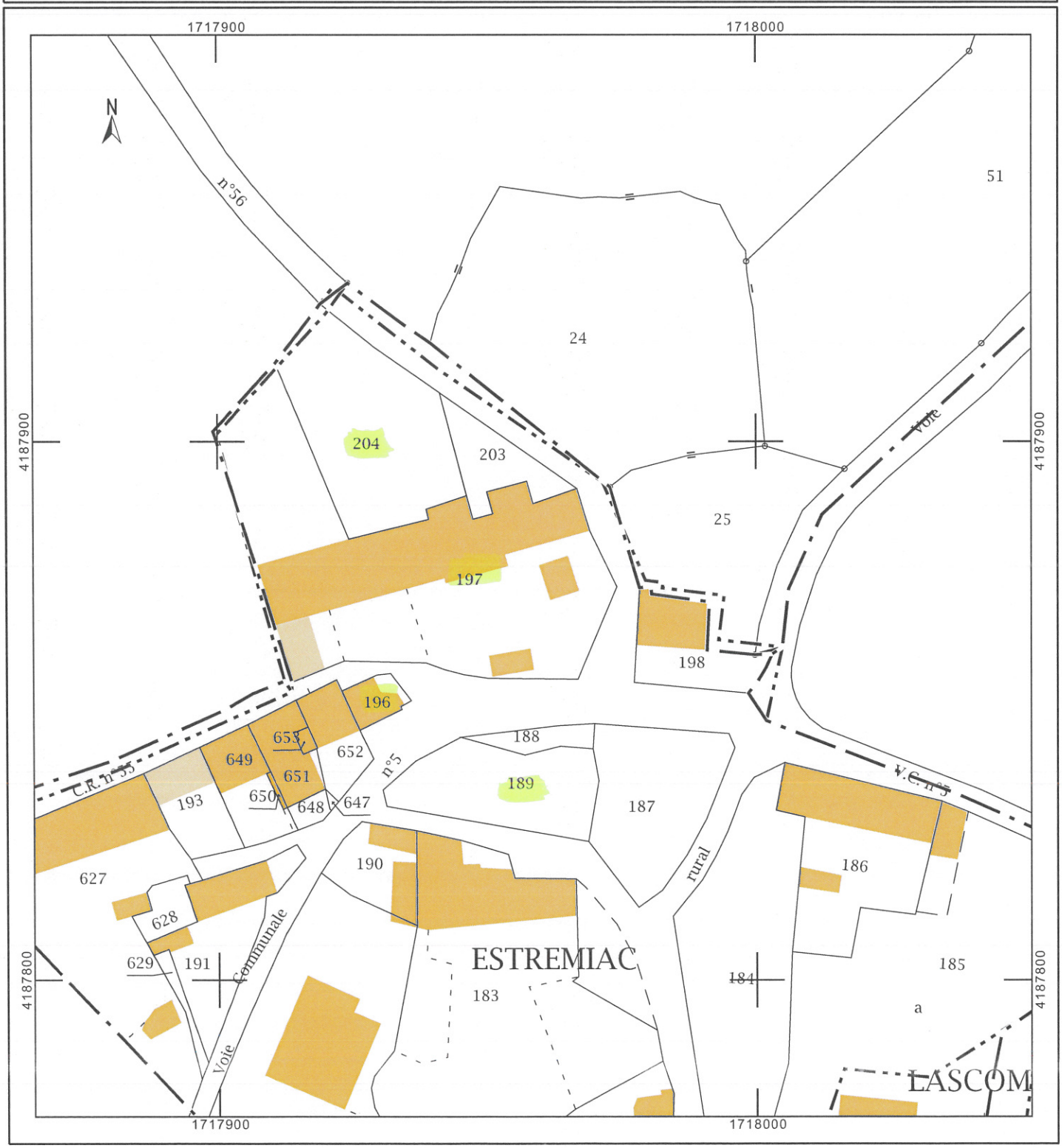

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* : Projet de cession du Domaine d'Estrémiac à Saint-Just - Saisine du service des Domaines.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de cession du Domaine d'Estrémiac à Saint-Just comportant corps de logis, granges-étables, porcheries, abreuvoirs, maison de fermier et terrains attenants ou proches ; ce bien rural est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

A ce titre, il serait nécessaire de consulter le service des Domaines afin d'avoir une estimation des biens concernés dans le cadre du processus de cession.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de la vente du Domaine d'Estrémiac à Saint-Just (plan ci-annexé),

- **SOLLICITE** l'avis du service des Domaines pour une estimation de la valeur vénale de cet ensemble bâti à caractère architectural et historique.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE 15320 Cantal

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 28/02/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 FEVRIER 2019

Conseillers en exercice : 39 Présents : 22 Absents : 10 Pouvoirs : 7 Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf et le 19 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JULIEN Yves , CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. JOURDAIN David.
Etaient absents : MM MAGNE Céline, BOUQUET Julien, SALSON Danielle BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile PARATIAS Cédric et PORTEFAIX Eliane.

Pouvoirs :
BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
PARAN Hubert donne pouvoir à Bruno PARAN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
FONTANT Louis-François donne pouvoir à Romuald RIVIERE
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET* - Contrat de location du logement T3 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de St-Marc avec Madame Simone CHARRETON – Avenant n°1 à compter du 1er Juin 2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal
- que Madame Simone CHARRETON est titulaire d'un contrat de location depuis le 1er juin 2001 d'un logement T3 au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de St-Marc, renouvelable tous les trois ans (loyer actuel incluant les frais de chauffage),

- que par délibération du 09/07/2018, la Commune de Val d'Arcomie a décidé de fixer un montant de versement de provision de charges comprenant les frais de chauffage à hauteur de 40 € par mois applicable lors de la signature de nouveaux contrats ou lors du renouvellement du contrat existant, pour les 2 logements de l'ancien presbytère,

- qu'il est donc nécessaire de revoir le montant du loyer actuel à compter de son renouvellement au 1er juin 2019.

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail existant précisant la révision du loyer et son nouveau montant mensuel à 292 € ainsi que le montant de 40 € par mois de provision de charges pour les frais de chauffage,

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **3504 Euros à compter du 1er Juin 2019** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers, auquel s'ajoute un montant de 40 € par mois de provisions de charges, actuellement appliqué mensuellement pour ce logement mais ce montant est susceptible d'évoluer au cours du contrat.

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

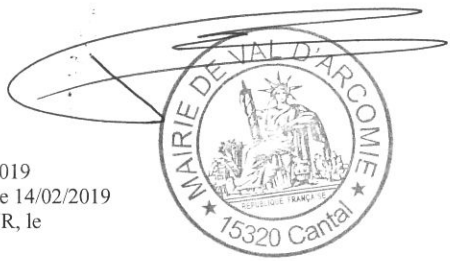

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée 7/03/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 14/02/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le